

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 25 septembre 2018**

**Rapport n° 18-05-06**

**CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES DE  
TAVERNY, SAINT-LEU-LA-FORÊT ET LE PLESSIS-BOUCHARD EN VUE DE  
L'ORGANISATION DE L'ÉDITION 2018 DE LA COURSE PÉDESTRE EKIDEN-RELAIS DU  
VAL PARISIS LE 7 OCTOBRE 2018**

Comme chaque année, la commune de Taverny organise la Course pédestre Ekiden-Relais du Val Parisis le dimanche 7 octobre 2018.

Pour cette édition, la ville de Taverny souhaite renouveler l'ouverture de cette course aux communes voisines de Saint-Leu-la-Forêt et Le Plessis-Bouchard, par un partenariat dans la mise en œuvre d'un parcours de 7 kilomètres traversant les trois communes.

A cet effet, il convient de conclure une convention de partenariat tripartite définissant les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'organisation de la manifestation susvisée.

Il vous est donc demandé de bien vouloir approuver les termes de la convention à intervenir en ce sens entre les communes de Taverny, Saint-Leu-la-Forêt et Le Plessis-Bouchard et de bien vouloir, en conséquence, autoriser Mme le Maire à signer la dite convention.

La Commission Jeunesse et sport, réunie le 12 septembre 2018, a émis un avis favorable.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe.

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
**COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 25 septembre 2018**

**Délibération n° 18-05-06**

**CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES DE  
TAVERNY, SAINT-LEU-LA-FORÊT ET LE PLESSIS-BOUCHARD EN VUE DE  
L'ORGANISATION DE L'ÉDITION 2018 DE LA COURSE PÉDESTRE EKIDEN-RELAIS DU  
VAL PARISIS LE 7 OCTOBRE 2018**

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'organisation le 7 octobre 2018 de la Course pédestre Ekiden-Relais du Val Parisis en partenariat entre les communes de Taverny, Saint-Leu-la-Forêt et Le Plessis-Bouchard,

Considérant qu'il convient de fixer par le biais d'une convention tripartite les modalités de ce partenariat,

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse et sport réunie le 12 septembre 2018,

Vu le rapport présenté, ci-annexé,

Après en avoir délibéré

Décide

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de partenariat tripartite, ci annexée, à intervenir entre les communes de Taverny, Saint-Leu-la-Forêt et Le Plessis-Bouchard dans le cadre de l'organisation de la Course pédestre Ekiden-Relais du Val Parisis le dimanche 7 octobre 2018, étant précisé que ladite convention détermine les engagements de chacune des parties.

Article 2 : d'autoriser, en conséquence, le Maire à signer la convention de partenariat susvisée.

Le maire certifie que la présente délibération a été déposée en  
Préfecture du Val d'Oise le  
qu'elle a été notifiée aux intéressés le  
et publiée le

Le Maire

Le Maire

Sandra BILLET

Sandra BILLET

**Direction des Sports et de la Vie associative**

Affaire suivie par Benyounes BEKKAY

Tél : 01 39 95 90 02

[bbekkay@ville-taverny.fr](mailto:bbekkay@ville-taverny.fr)

Taverny, le 6 juin 2018

## **CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE L'EKIDEN DU VAL PARISIS 2018**

**ENTRE LES VILLES DE TAVERNY, SAINT-LEU-LA-FORET ET LE PLESSIS-BOUCHARD**

### **ENTRE LES SOUSSIGNES**

La Ville de Taverny, Hôtel de Ville - 2, Place Charles de Gaulle à Taverny (95150), représentée par Madame Florence PORTELLI, en sa qualité de maire de Taverny, agissant en qualité dûment habilitée à signer la présente convention par délibération n° 98-2017SP01 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2018.

*Ci-après désignée « Taverny »*,

### **D'UNE PART**

**ET**

La Ville de Saint-Leu-la-Forêt, Hôtel de Ville - 52, Rue du Général Leclerc à Saint-Leu-la-Forêt (95320), représentée par Madame Sandra BILLET, en sa qualité de maire de Saint-Leu-la-Forêt, agissant en qualité dûment habilitée à signer la présente convention par délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_

*Ci-après désignée « Saint-Leu-la-forêt »*

**ET**

La Ville du Plessis-Bouchard, Hôtel de Ville – 3 Rue Pierre Brossolette au Plessis-Bouchard (95130), représentée par Monsieur Gérard LAMBERT-MOTTE, en sa qualité de maire du Plessis-Bouchard, agissant en qualité dûment habilitée à signer la présente convention par délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_

*Ci-après désignée « Le Plessis-Bouchard »*

### **D'AUTRE PART**

### **PREAMBULE**

Dans le cadre de sa politique locale, la ville de Taverny souhaite favoriser les projets d'animation à caractère sportif, en direction du plus grand nombre de participants, licenciés ou non, telle que la manifestation dénommée « EKIDEN DU VAL PARISIS ».

Le succès de cette manifestation constaté les années précédentes, auprès des trois communes, a fortement incité la ville à la reconduire en 2018.

Pour cette édition, la commune de Taverny, organisatrice de la manifestation, souhaite renouveler l'ouverture de cette course aux communes voisines du Plessis-Bouchard et de Saint-Leu-la-Forêt, par un partenariat dans la mise en œuvre du projet d'un parcours de 7 km traversant les trois communes. Les communes solliciteront des bénévoles associatifs.

Ainsi pour l'édition 2018 de la course pédestre « EKIDEN-RELAIS DU VAL PARISIS », il est nécessaire de signer une convention de partenariat avec les Communes associées à la manifestation afin de définir les modalités du partenariat.

**CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'organisation de la manifestation dénommée « EKIDEN-RELAIS DU VAL PARISIS » en date du 7 octobre 2018 pour l'édition 2018.

**ARTICLE 2 : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF**

Le dispositif se caractérise par la mise en œuvre de compétences et de moyens spécifiques dont chacune des parties dispose, dans le cadre de l'organisation de ladite manifestation :

- la mise à disposition de moyens logistiques, humains et financiers,
- la préparation administrative et technique et le suivi de la manifestation.

**ARTICLE 3 : DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée relative à l'organisation de la manifestation « EKIDEN-RELAIS DU VAL PARISIS 2018 ».

**ARTICLE 4 : ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE TAVERNY**

La ville de Taverny s'engage à financer l'organisation de la manifestation « EKIDEN-RELAIS DU VAL PARISIS ».

Elle prend à sa charge l'achat de tee-shirts, des récompenses, l'intendance, l'animation de la manifestation, les dossards et prend en charge les frais du chronométrage ainsi que ceux du speaker.

Elle met à disposition un certain nombre de moyens logistiques et humains indispensables à la réussite de la manifestation et les frais des dispositifs de sécurité et de secours.

**Mise à disposition de locaux:**

- le stade Le Coadic et les locaux liés
- la salle de réunion du stade,
- les vestiaires du stade,
- les matériels nécessaires (barrières de police, arche gonflable, «abris faciles», tables, chaises ...),
- le matériel de sonorisation.

Mise à disposition de moyens humains:

- agents du service communication de la ville – promotion (réalisation affiches abribus, tracts, affichettes, visuel),
- agents du service technique (matériels et sonorisation),
- agents du service sport (organisations, déclaration, logistique, conseils et administration).

A ceci s'ajoute:

- La recherche de partenaires privés,
- La recherche active de bénévoles,
- L'organisation des réunions de travail en collaboration avec les villes partenaires,
- L'intervention auprès des prestataires de services extérieurs.
- La centralisation en amont les inscriptions des participants,
- La mobilisation en nombre suffisant les officiels, le jour de l'organisation, en vue d'un bon déroulement de l'épreuve,
- L'établissement et la diffusion des résultats de l'épreuve (classements),
- Dresser un bilan général d'organisation tout en apportant ses suggestions pour le futur,
- La réalisation de la déclaration auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,
- La promotion la manifestation auprès des clubs des fédérations corporatives et affinitaires,
- Assurer la sécurité du circuit traversant sa commune par le biais d'arrêtés de circulations et de sécurisation logistique du parcours,
- Contracter une assurance appropriée aux risques inhérents à l'organisation de cette manifestation.

Elle prend à sa charge les dépenses liées au secteur technique (droits d'inscription au calendrier, frais des officiels,...), ainsi que le matériel des bénévoles.

Le référent de la ville concernant l'organisation de la manifestation vis à vis des services municipaux (CTM, communication, etc.) est le responsable de la promotion des manifestations de la direction des sports et Vie associative.

**ARTICLE 5 : ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET**

La ville de Saint-Leu-la-Forêt s'engage à mettre en œuvre son savoir-faire en matière d'organisation et a en charge la réalisation des tâches suivantes :

- Tirage et diffusion de tous les documents, affiches, programmes, en terme de communication sur l'évènement et en fonction des besoins sur son territoire.
- Recherche active de bénévoles,
- Participation aux réunions de travail en collaboration avec les villes partenaires,
- Assurer la sécurité du circuit traversant sa commune par le biais d'arrêtés de circulations et de sécurisation logistique du parcours,

**La commune apporte également son soutien financier en prenant à sa charge les cadeaux offerts aux bénévoles.**

**ARTICLE 6 : ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE PAR LA VILLE DU PLESSIS-BOUCHARD**

La ville du Plessis-Bouchard s'engage à mettre en œuvre son savoir-faire en matière d'organisation et a en charge les tâches suivantes :

- Diffusion de tous les documents, affiches, programmes, en termes de communication sur l'événement.
- Recherche active de bénévoles,
- participation aux réunions de travail en collaboration avec les villes partenaires,
- Assurer la sécurité du circuit traversant sa commune par le biais d'arrêtés de circulations et de la sécurisation logistique du parcours.

**ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

Les recettes de l'inscription de la course liées à cet événement seront encaissées par la Commune de Taverny.

**ARTICLE 8 : ASSURANCES**

Les trois parties déclarent avoir souscrit des assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'organisation de cette manifestation.

**ARTICLE 9 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, doit faire l'objet d'un avenant.

**ARTICLE 10: RESILIATION**

Quel que soit le cas de résiliation, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation au profit de l'une ou l'autre des parties.

– Pour faute

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention est résiliée suivant un préavis d'un mois à compter de la réception par lettre recommandée avec accusé-réception d'une mise en demeure demeurée infructueuse.

– A l'initiative d'une des parties

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment et suivant un préavis d'un mois à compter de la réception de lettre recommandée avec accusé réception.

– Cas fortuit ou force majeure

La présente convention sera résiliée de plein droit et sans préavis en cas de force majeure ou par cas fortuit.

– Motif d'intérêt général

La convention peut être résiliée de plein droit pour tout motif d'intérêt général ou pour tout motif tenant compte des priorités municipales.

Les Communes partenaires s'engagent à en informer les autres parties par lettre recommandée avec accusé réception et à leur indiquer la date de prise d'effet de la résiliation.

**ARTICLE 11 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

En cas de désaccord persistant entre les parties et après épuisement des voies amiable de règlement, le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention.

Fait en **TROIS** exemplaires

TAVERNY, le

**LA VILLE DE SAINT- LEU-LA-FORET**  
Représentée par son maire

**LA VILLE DE TAVERNY**  
Représentée par son maire

**Sandra BILLET**

**Florence PORTELLI**

**LA VILLE DE PLESSIS BOUCHARD**  
Représentée par son maire

**Gérard LAMBERT-MOTTE**